

08/12/2020

justice

Un an ferme pour le cambrioleur de Viviers-lès-Montagnes

Originaire d'Algérie, ce jeune homme de 20 ans va passer les 12 prochains mois en détention. Il a été présenté devant le tribunal correctionnel de Castres, hier, dans le cadre d'une comparution immédiate. En état de récidive légale, il a cambriolé deux habitations de Viviers-lès-Montagnes, ce dimanche, très tôt dans la matinée. À bord d'un train en provenance de Toulouse, avec trois copains il était arrivé dans la soirée de samedi pour participer à une fête privée, rue du Reg-du-Millénaire à Viviers. L'hôte ne s'attendait d'ailleurs pas à cette visite nombreuse. La fête a dégénéré en dégradations, dans une ambiance alcoolisée. Les gendarmes ont

été appelés à la rescousse vers 4 heures. Au moment des contrôles d'identité, faussant compagnie à l'assemblée et à ses trois comparses, le jeune homme s'est enfui. Il a été interpellé à 6 h 30, alors qu'il tentait de cambrioler une maison. Sur lui, il portait un sac contenant de multiples objets dérobés dans une première habitation, en présence des occupants, un couple et ses enfants : téléphones portables et tablettes, caméscope, numéraire, chèque, disque dur, clés de voiture, des chaussettes...

Sous l'empire de médicaments

À la barre, l'homme ne cesse de répéter, traduit par un interprète : « Je n'étais pas

venu pour voler, je ne savais pas ce que je faisais, mes amis m'ont invité, on m'a donné des cachets à la soirée ! »

Arrivé en France en 2018, l'individu affiche deux mentions au casier judiciaire ; il est sorti de prison en juin dernier, il est sous le coup d'une interdiction de résider sur le territoire pendant cinq ans. « Il reconnaît à demi-mot les faits, le lieu d'interpellation est proche des maisons visitées, l'organisateur de la soirée a nié formellement lui avoir remis des médicaments, énumère le ministère public. Je rappelle qu'il est en situation irrégulière sur le sol français, qu'il a des problèmes d'addiction. » Le procureur requiert 10 mois de prison et deux

amendes de 135 € pour le manquement à la réglementation liée au confinement (hors du lieu de résidence). La défense, de son côté, souligne que son client n'était pas tout seul dans la soirée. « En état de récidive légale ? Forcément ! Il est SDF, bloqué ici, addict aux médicaments. Il est sorti de prison et fait des petits boulots pour vivre chichement. Il ne sait pas lire, pas écrire, alors une attestation pour se déplacer... On propose 10 mois de détention, mais il va faire quoi quand il sortira ? » La peine prononcée sera de 12 mois ferme, 135 € de contravention et mandat de dépôt.

S. F